

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE CORRESPONDANT AUX ZONES 0781, 0782 ET 0745 (« LE SECTEUR CONCERNÉ »)

AVIS est donné que :

1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2026 a adopté la résolution CA26 27 0045 concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les usages autorisés dans la zone 0781 (01-275-162). L'objet de ce règlement est de modifier les usages autorisés, la densité, le mode d'implantation, les taux d'implantation, les marges et la hauteur d'un bâtiment.

2° L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant les dispositions du règlement 01-275-162.

3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0781**, **0782** et **0745**, tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.

4° **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 1^{er} avril 2026, à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est.**

5° Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **52**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la mairie de l'arrondissement le mercredi 1^{er} avril 2026 à 19 h 15 ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

7° Le règlement peut être consulté durant les heures normales à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, soit de 8 h 30 à 16 h 30 ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : mhm_greffe-consultation@montreal.ca

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0781**, **0782** et **0745**, tel qu'illustré au plan ci-dessous, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption finale du règlement, soit le **9 mars 2026**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, en date du **9 mars 2026** :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **9 mars 2026** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

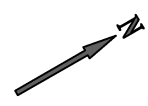
d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

- e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ

Secteur concerné



Anjou

Montréal-Est

Anne-Courtemanche

Rousseau

Jean-Pierre-Ronfard

Myra-Cree

De Grosbois

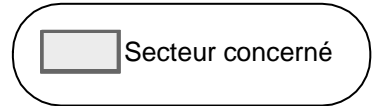
Marie-Ange-Bouchard

De Contrecoeur

Sherbrooke

126 5378 002

Légende



Vous pouvez communiquer au 514 872-8891 pour vous assurer que votre propriété est située dans le secteur concerné.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS: 514 872-8891

FAIT À MONTRÉAL CE 24^E JOUR DE MARS 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva